

Projet de règlement grand-ducal

fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Avis du Conseil d'État

(30 juin 2015)

Par dépêche du 29 mai 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs - commentaire des articles ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis se propose de fixer les dates des vacances et congés scolaires pour les années 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018. Il les fixe tant pour les lycées luxembourgeois que pour le « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl ». Le Conseil d'État constate que les dates des vacances et congés scolaires pour les années 2015/2016 et 2016/2017 sont déjà réglés par le règlement grand-ducal du 24 juillet 2014 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 au Grand-Duché de Luxembourg et au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl ». Comme les dates fixées dans le prédit règlement grand-ducal ne changent pas pour les années 2015 à 2017, il est à se demander s'il faut vraiment rappeler ces dates dans le texte sous avis.

Par ailleurs, il constate que des différences de vacances scolaires existent entre les lycées luxembourgeois et celui de Schengen, notamment quant au début et fin de l'année scolaire. En outre, le lycée de Schengen sera en congé les deux jours de fête nationale luxembourgeoise et allemande, ainsi que les jours de « Fête-Dieu » en 2016, 2017 et 2018 et sera expressément dispensé de cours.

Observations préliminaires sur le texte

Préambule

Le Conseil d'État estime que le préambule est à compléter entre le premier et le deuxième visa par une référence à la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le

financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006, qui constitue le fondement légal de l'article 3 du projet de règlement grand-ducal sous avis. Ce visa se lira comme suit :

« Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006 et notamment son article 4 ; ».

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé devra se lire comme suit :

« Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 ».

Article 1^{er}

L'entrefilet composé de deux phrases précédant l'article 1^{er} est à supprimer.

Pour le surplus, le Conseil d'État n'a pas d'observation à faire.

Articles 2 et 3

Sans observation.

Article 4

L'observation relative à l'article 1^{er} ci-dessus vaut également pour l'article sous examen.

Articles 5 à 8

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 juin 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker